



Chers habitants de Saulchery, chers administrés,

Élu à la fonction de maire en Juin 2021, je n'ai pas été prolix, parce ce que j'ai placé mon énergie dans l'apprentissage de la fonction, pour pouvoir être à l'écoute de chacun pour le bien et le bon fonctionnement de notre village.

Comme vous le savez, le budget primitif 2023 a été présenté et refusé par certains élus.

Inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal du 8 Avril 2023 et une seconde fois à mon grand regret le 26 Avril 2023 sur demande de Madame la sous-Préfète en vue de trouver un consensus .

Celui-ci a été refusé dans son intégralité par 7 voix contre et 6 voix pour (tous les compte rendus se trouvent sur le site internet de la commune : www.saulchery.fr).

Suite à ce refus, la chambre régionale des comptes a été saisie par Monsieur le Préfet comme le prévoit la loi.

Celle-ci a proposé un budget minimal le 31 mai 2023.

Ce budget primitif a été validé par Monsieur le Préfet le 27 juin 2023 et reçu en mairie le 30 juin 2023.

Face à cette situation, les conséquences pour la commune sont nombreuses. Notre budget a été élaboré pour couvrir les dépenses obligatoires, les engagements déjà pris et pour le reste rien n'a été retenu.

Concernant l'école, sont retenues les dépenses suivantes :

- 3200 euros pour les fournitures scolaires, dont 53 euros de budget alloué par élèves.
- 4468 euros de cycle piscine.

Malheureusement le voyage scolaire prévu pour l'année 2023/ 2024 ne pourra se faire puisque l'engagement doit être écrit au dernier trimestre 2023.

Habituellement, la mairie offre une calculatrice pour nos enfants qui vont au collège, elle n'a pas été remise cette année.

L'effort social versé par la commune de 2,50 euros par repas et par enfant ne

sera pas renouvelé sur l'année 2023/ 2024. Il prendra fin au mois de juillet 2023.

Toutes les associations qui ont demandé une subvention, notamment la bibliothèque de Saulchery, la coopérative scolaire de Saulchery et le comité des fêtes « la dynamique de Saulchery » n'auront aucun fonds sur cette année budgétaire.

Nous sommes vraiment désolés qu'aucune manifestation n'ait lieu dans les prochains mois (Fêtes de Saulchey, brocante d'hiver, repas et colis des anciens, mardi gras, Pâques, Noël....).

Face à ce budget raboté, il ne sera pas facile de faire face à toutes nos obligations (ex : réparation de nos matériels et véhicules, entretien voirie...).

Les seuls projets d'investissement acceptés par la chambre régionale des comptes et retenus par Monsieur le Préfet sont :

- Le mur de soutènement « place de la mairie » les travaux sont prévus pour Décembre 2023 si tout se passe comme je l'espère, sinon au plus tard le premier trimestre 2024.
- L'éclairage du pont qui est envisagé pour le premier semestre 2024.

Tous les courriers de Madame la sous-Préfète et l'arrêté de Monsieur le Préfet seront affichés sur les panneaux communaux et seront à retrouver sur le site internet de la commune.

Je tiens à préciser que les seules sources d'informations officielles de la commune sont :

- Le site : www.saulchery.fr
- Panneau pocket (à télécharger sur appstore, playstore, appgallery).
- Panneaux municipaux.

Nous sommes navrés de cette situation qui pénalise notre commune et qui est totalement indépendante de ma volonté et de ceux qui me soutiennent. Nous allons continuer à œuvrer pour l'intérêt général et le bien de tous nos habitants.

Avec toute mon attention.

Votre Maire
Pittana Stéphane

Objet : Réunion conseil municipal de Saulchery / 31 mai 2023

Madame la Sous-Préfète expose les difficultés de la commune de Saulchery, à savoir, notamment le non vote du budget primitif 2023 et du compte administratif 2022.

Cette situation n'est pas nouvelle puisque l'année dernière, déjà, le conseil municipal avait rencontré ces difficultés avec l'opposition des mêmes élus. Le vote du budget avait finalement eu lieu après médiation en sous-préfecture.

La situation actuelle fait suite à différentes tentatives de médiation, en sous-préfecture à la demande de tout ou partie du conseil municipal.

Cette année, la Chambre régionale des comptes a été saisie comme prévu par la loi, pour tirer les conséquences du blocage persistant. Le courrier adressé au maire et son conseil après le premier échec constaté, est resté sans effet, les mêmes 7 élus ayant refusé de participer aux travaux du conseil à nouveau.

Madame la Sous-Préfète donne la parole au secrétaire général de la sous-préfecture pour l'exposé des conséquences de la saisine de la Chambre régionale des comptes (budget primitif et compte administratif).

1) La saisine de la Chambre régionale des comptes / budget

a. motifs

15 mai 2023 : La commune de Saulchery n'ayant pas adopté son budget primitif dans les délais réglementaires, M. le préfet a saisi la chambre régionale des comptes afin qu'elle lui propose un budget minimum.

b. conséquences pour la commune

Durant la saisine, la commune perd tout pouvoir budgétaire.

2) L'avis de la Chambre régionale des comptes

La chambre dispose d'un mois à compter de la réception de la saisine (le 15 mai en l'espèce) pour rendre son avis.

La Chambre régionale des comptes va s'appuyer sur le projet établi par la commune pour rendre son avis. Toutefois, la proposition de la chambre s'en éloignera sur de nombreux aspects.

- L'objectif est d'élaborer un budget minimum, qui permette à la collectivité de fonctionner pendant toute l'année en couvrant les dépenses obligatoires et en honorant les engagements contractuels déjà pris.

- En revanche, il ne s'agit pas pour la chambre de se substituer au conseil municipal pour décider de dépenses de fonctionnement non obligatoires ou encore des investissements à réaliser. Ces derniers seront donc très limités et circonscrits aux éventuels travaux de sécurité, de mise aux normes et aux contrats en cours d'exécution (poursuite des opérations engagées, ou exécutées ou présentant un caractère d'urgence).

Monsieur Laurent dit espérer que les choses s'arrangent, mais évoque un déficit de confiance. Il évoque le retard dans la mise en œuvre des travaux hydrauliques.

Monsieur le maire et monsieur l'adjoint à l'urbanisme expliquent être mobilisés et qu'il leur est difficile de consacrer un agent à plein temps sur ce dossier.

Monsieur le maire explique que le dossier a été initié par l'ancien conseil qui n'a pas été jusqu'au bout en ne lançant pas les appels d'offres dans les délais ; l'impossibilité d'actualiser les études et de désigner une personne pour la maîtrise d'ouvrage avec le refus du vote du budget ; la nécessité de réactualiser les coûts avec l'inflation, ainsi que de contractualiser au besoin avec les riverains voire d'obtenir une DIG.

Madame Maricot conseille aux élus de constituer une ASA. Toutefois, le délai est long puisqu'il faut compter environ 2 ans.

Monsieur Calvez, conseiller aux décideurs locaux, rappelle que les conditions financières de la commune sont favorables. Il répond à Monsieur Laurent qu'il ne considère pas que rien n'est fait dans la commune. En effet, bien qu'il y ait des difficultés récurrentes de fonctionnement du conseil, non contestées par aucun de ses membres, le compte administratif 2022 démontre que les dépenses d'investissement ont été réalisées à hauteur de 120 000 euros.

Les conseillers départementaux, la conseillère régionale, et madame la Sous-Préfète demandent aux élus de Saulchery de dépasser leur mésentente dans l'intérêt de leur commune ainsi que des populations, conformément au mandat qu'ils ont accepté de prendre. Il leur est rappelé que la Chambre régionale des comptes, puis le préfet vont établir un budget minimum pour le fonctionnement de la commune. Un certain nombre de dépenses ne pourront pas être reconduites cette année, selon les premières informations recueillies par le maire.

Par exemple les subventions aux associations, le remboursement de la cantine, les cadeaux aux élèves, tout comme les investissements notamment pour les travaux hydrauliques nécessaires à la protection des populations etc.

Cette situation n'est donc pas sans conséquence pour les habitants qui leur ont accordé leur confiance.

Madame la Sous-Préfète indique qu'elle invite le maire à reconvoquer le conseil pour discuter des amendements budgétaires et des travaux hydrauliques dès que le pouvoir budgétaire leur sera restitué.

La Sous-Préfète de Château-Thierry



Fatou MANO

Arrêté portant règlement d'office
du budget primitif 2023
de la commune de Saulchery

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-2 ;

VU l'absence d'adoption du budget primitif 2023 par le conseil municipal de la commune de Saulchery avant la date limite de vote, soit le 15 avril 2023 ;

VU la lettre du 10 mai 2023 par laquelle le préfet de l'Aisne a saisi la chambre régionale des comptes des Hauts-de-France au motif du défaut d'adoption dans les délais légaux du budget primitif 2023 de la commune de Saulchery ;

VU l'avis de la chambre régionale des comptes n° 2023-0081 rendu le 13 juin 2023, reçu le 16 juin 2023 à la préfecture de l'Aisne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le budget de l'exercice 2023 de la commune de Saulchery est réglé et rendu exécutoire comme suit et suivant le détail joint en annexe, conformément à l'avis rendu par la chambre régionale des comptes susvisé.

- Dépenses de fonctionnement : 555 195 €

- Recettes de fonctionnement : 795 305,21 €

- Dépenses d'investissement : 390 676,47 €

- Recettes d'investissement : 450 381,15 €.

"Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de celle-ci.
Un recours gracieux peut être exercé auprès de mes services durant le délai de deux mois. Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux, qui ne courra qu'à compter de ma réponse, étant précisé que le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité compétente vaut décision implicite de rejet."

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le maire de la commune de Saulchery et le directeur départemental des finances publiques de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et dont une copie sera adressée au président de la chambre régionale des comptes des Hauts-de-France.

À Laon, le 27 JUIN 2023

Le Préfet de l'Aisne

Thomas CAMPEAUX